



graines de SOL
entrepreneurs inspirés

Organiser ou Vendre un spectacle

La vente de représentations de spectacle vivant est encadrée et induit un certain nombre d'obligations vis-à-vis de l'organisateur.rice, des interprètes et technicien.ne.s au plateau et des ayants-droits d'œuvres exploitées.

Afin de ne rien oublier, faites le point sur les obligations qui vous reviennent :

- Se positionner en tant que producteur.rice et/ou diffuseur-se
- Contractualiser la mise à disposition de la salle si vous organisez seul.e la représentation du spectacle
- Contractualiser la vente du spectacle
- Salarier les professionnel.le.s au plateau lors d'une résidence et/ou d'une représentation
- Accueillir des bénévoles sur le spectacle
- Veiller aux droits d'auteurs des œuvres exploitées
- Facturer la vente du spectacle
- Gérer la billetterie du spectacle
- Cas particulier : recettes au chapeau



graines de SOL
entrepreneurs inspirés

Se positionner en tant que producteur.rice et/ou diffuseur.se

Lorsque vous vendez un spectacle à une structure ou à un particulier, il vous faut définir les rôles de chacun.e et répartir les responsabilités listées ci-dessous :

- **Producteur.rice** : a la responsabilité de la proposition artistique (format et qualité) et de l'embauche des professionnel.le.s au plateau (artistes, technicien.ne.s).
- **Exploitant** : a la responsabilité des locaux dans lesquels est accueilli le spectacle, assume l'aménagement, la sécurité et l'entretien d'un lieu en vue de représentations
- **Diffuseur.se** : a la responsabilité de la billetterie, de l'accueil du public et de la sécurité des spectacles.

LA LICENCE DES ENTREPRENEUR.E.S DU SPECTACLE VIVANT

Pour produire, organiser ou diffuser plus de 6 représentations par an, il est nécessaire d'être détenteur.rice d'une licence d'entrepreneur.e du spectacle.

Graines de Sol détient la licence 2 (production) et 3 (diffusion), ce qui vous permet de vous positionner en tant que producteur.rice et/ou diffuseur.se.

Les numéros de licence d'entrepreneur.e du spectacle des différentes parties doivent être intégrés aux contrats de cession, de co-production et de co-réalisation d'un spectacle.

Contractualiser la mise à disposition de la salle si vous organisez seul.e la représentation du spectacle

Pour organiser un spectacle dont vous gérerez la billetterie seul.e, il vous faut un lieu où accueillir spectacle et publics. Si votre spectacle a lieu sur l'espace public, assurez-vous d'obtenir les **autorisations préalables auprès des collectivités** (demande OTEP à Lyon ...).

Si votre spectacle a lieu dans une salle louée ou mise à disposition par un tiers, nouez un **contrat de location/mise à disposition avec l'exploitant** de la salle. Ce contrat devra justifier des assurances de l'exploitant, des normes ERP de la salle et de son dispositif de sécurité (sorties de secours, jauge...) qu'il vous faudra respecter.

Contractualiser la vente du spectacle

Afin de pouvoir facturer une vente de spectacle sur LOUÏTY et bénéficier d'une TVA à taux réduit (*voir les fiches sur la TVA dans la Bibliothèque de la SERRE*), il vous faut préalablement contractualiser la vente du spectacle.

Il existe différents types de contrats :

- **Contrat de cession de spectacle** : en tant que producteur, vous vendez votre spectacle monté au diffuseur et/ou l'exploitant, (personne morale ou physique) contre une somme forfaitaire. L'exploitant prend à sa charge la diffusion et le remplissage de la salle.
 - *Modèle Contrat de cession de spectacle dans la Bibliothèque de la SERRE.*
- **Contrat de co-réalisation** : vous co-réalisez le spectacle avec le diffuseur et/ou l'exploitant. En tant que producteur.rice, vous vendez les droits d'exploitation du spectacle et percevez un pourcentage des recettes (billetterie, entrées libres...). La responsabilité de remplissage est donc partagée.
 - *Modèle Contrat de coréalisation de spectacle dans la Bibliothèque de la SERRE.*
- **Contrat de co-production Spectacle Vivant** : vous co-produisez le spectacle avec un théâtre ou toute autre personne morale ou physique. Le but de la coproduction est de « mettre en commun l'ensemble des moyens permettant la création d'un spectacle ». La coproduction permet le partage de moyens matériels ou de savoir-faire. Elle peut également permettre le partage des recettes et des pertes.

En principe les apports financiers, matériel, humains d'un co-producteur ne doivent pas faire l'objet d'une contrepartie. Dans le cas où le spectacle aurait vocation à être diffusé par le co-producteur, il est nécessaire de faire un contrat de cession distinct du contrat de co-production.

- *Modèle Contrat de coproduction et résidence de spectacle dans la Bibliothèque de la SERRE.*



graines de SOL
entrepreneurs inspirés

Type profil	Montant minimum brut	Equivalent coût chargé (montant HT minimum)	Avec TVA réduite à 5,5%+ CONTRIB 11%
Artiste musicien (première partie, plateau découverte ou salle musiques actuelles < 300 places)	118,09€	185,12 €	216,78 €
Artiste musicien	166,75€	262,57 €	307,48€
Artiste chorégraphique / dramatique / circassien	162,75€	256,47 €	300,3€
Technicien du spectacle	14€ Brut/H Service de 8h : 112€	152,9€ pour un service de 8h	179,05€

Salarier les professionnel.le.s au plateau lors d'une résidence et/ou d'une représentation

Le producteur se doit d'embaucher les professionnel.le.s au plateau lors de la création (résidences, co-production) et de la représentation du spectacle (cessions, coréalizations).

- Le/la coopérateur.rice sera rémunéré.e pour son intervention sur le spectacle **via son CESA** en cours ou à venir.
- Lors d'une représentation, l'ensemble des professionnel.le.s artistes ou technicien.ne.s sur le plateau doivent être rémunéré.e.s **en cachets (ou service pour les techniciens) d'intermittence**. Graines de Sol embauche les intermittent.e.s via le GUSO.

Préalablement à la démarche du GUSO effectué par l'équipe d'appui de la coopérative, le/la producteur.rice doit :

- Déterminer le coût de la rémunération des artistes et technicien.ne.s** au plateau en respectant la rémunération minimum en vigueur. Cf [Grille des salaires selon la convention collective des entreprises artistiques et culturelles](#). Les montants sont indiqués en brut. Pour simuler le coût chargé d'un cachet, [le simulateur du GUSO](#) est un outil efficace.

INTERMITTENCE DU SPECTACLE VIVANT

Le Code de la Propriété Intellectuelle prévoit une **présomption de salariat** pour les artistes et technicien.ne.s du spectacle vivant, qui dépendent ainsi du régime de l'intermittence.

Toute personne rémunérant ces professionnel.le.s sont réputé.e.s être leurs employeurs. Iels doivent conclure des CDDU (contrat à durée déterminée d'usage) et les rémunèrent via des cachets. Graines de SOL effectue ces démarches via le GUSO.

Les artistes et technicien.ne.s du spectacle vivant, outre leurs rémunérations nettes, bénéficient sous certaines conditions des allocations retour à l'emploi de l'assurance chômage.

+ d'infos : [GUIDE INTERMITTENTS DU SPECTACLE](#) de Pôle Emploi.

Pour bénéficier de la TVA réduite, merci de remplir le formulaire 3G04 – Demande TVA taux réduits que vous trouverez sur la serre dans bibliothèque et dans : ACTIVITE – La Gestion et de l'envoyer à votre chargé.e d'accompagnement.

Attention, si vous êtes vous-même interprète, le montant HT vous revenant ne doit pas être non plus inférieur au **coût chargé du cachet minimum**.

Les cessions de spectacle inférieures à ces montants ne pourront donc pas être contractualisées à Graines de SOL.

Ces montants peuvent différer dans le cas de répétitions ou de représentations multiples.

- S'assurer que sa trésorerie actuelle soit en mesure de régler le salaire net et les cotisations sociales de ce(s) cachet(s)**

➤ Cf le rapport de gestion *Tableau d'activité* sur LOUTY

Merci de prendre contact avec sa chargée d'accompagnement pour prévoir l'embauche via le GUSO minimum 10 jours avant la représentation/répétition.



graines de SOL
entrepreneurs inspirés

Accueillir des bénévoles sur le spectacle

Si des **personnes non professionnel.le.s** participent au spectacle, il est nécessaire d'effectuer des conventions de bénévolat avec ces personnes afin qu'iels soient couvert.e.s par votre RCPro durant la représentation.

Est artiste amateur dans le domaine de la création artistique toute personne qui pratique seule ou en groupe une activité artistique **à titre non professionnel et qui n'en tire aucune rémunération**. Les intermittent.e.s du spectacle ne peuvent être bénévoles sur un spectacle.

- Cf la *Convention d'Engagement Bénévole* dans la Bibliothèque de la SERRE

Veiller aux droits d'auteurs des œuvres exploitées

Si vous souhaitez exploiter (utiliser) l'œuvre d'autres auteur.rices au sein de votre spectacle (mise en scène, musique, chorégraphies...), vous devez avoir reçu l'autorisation de l'auteur.rice en amont de la création.

Pour chaque représentation de votre spectacle, ces différents auteur.rices doivent être rémunéré.e.s. Pour cela, ils percevront des droits d'auteur au titre de l'exploitation de leur mise en scène, musique, chorégraphie... sur votre date.

Ces droits d'auteur sont généralement à la charge de l'organisateur.rice (cf *contrats*). Ce dernier doit alors les régler directement aux auteur.rices ou les déclarer et les régler aux sociétés de gestion collective (SACEM, SACD, l'ADAMI...) si leurs œuvres y ont été déposées.

Attention, si l'organisateur.rice refuse la prise en charge, il est de la responsabilité du/de la producteur.rice de déclarer et régler ces droits.

Facturer la vente du spectacle ou la billetterie

Si c'est votre première cession, coréalisation, co-production ou gestion de billetterie, remplissez et envoyez à l'équipe d'appui le formulaire ***Demande TVA taux réduits*** disponible dans la Bibliothèque de la SERRE pour pouvoir utiliser le code article lié à la vente de spectacle dans LOUTY.

Référez-vous ensuite au *Mode d'emploi TVA spectacle* dans la Bibliothèque de la SERRE pour préparer votre facturation dans LOUTY.

Gérer la billetterie du spectacle

Si vous organisez seul.e la vente des billets (hors cession, co-réalisation et co-production), il vous faut respecter les obligations liées à la tenue d'une billetterie. Afin de limiter les risques, la coopérative permet la tenue de billetterie **seulement via les plateformes de billetterie informatisées pouvant fournir un relevé de billetterie**. Le service compta de Graines de SOL recommande l'utilisation de la **plateforme billetweb**.

En tant que **diffuseur**, au-delà des tâches liées à la production du spectacle, il vous revient aussi de :

- _ communiquer pour remplir la salle,
- _ vendre les billets dans le respect de la jauge fixée par l'exploitant de la salle,
- _ accueillir le public,
- _ régler les droits d'auteurs liés à la représentation.

Si vous souhaitez monter une buvette : l'activité de vente de boissons est réglementée et nécessite obligatoirement l'obtention d'une licence temporaire fournie par la municipalité.

Cas particulier : recettes au chapeau

La Cour de justice des Communautés Européennes a considéré que les recettes au chapeau (rémunérations versées sans obligation par le public en échange d'une prestation artistique) ne sont pas soumises à TVA. **Elles ne vous dédouanent pas des obligations liées à l'organisation et à la production de spectacles (rémunération des professionnel.le.s, accueil et sécurisation du public, droits d'auteur...**

